CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Prangins, le 21 février 2019

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 21 février 2019

Sous la présidence de Mme Clotilde Vulliemin, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h55, avec l'ordre du jour suivant :

1) Appel
2) Adoption de l'ordre du jour
3) Approbation du procès-verbal du mardi 4 décembre 2018
4) Approbation du procès-verbal du jeudi 13 décembre 2018
5) Communications du Bureau du Conseil
6) Election de trois délégués pour le Conseil intercommunal du Conseil régional
7) Election d'une scrutatrice suppléante pour le Bureau du Conseil
8) Communications de la Municipalité
9) Annonce des préavis à venir
10) Propositions individuelles et divers
11) Contre-appel

- La PRESIDENTE salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes ainsi que le public.

1/ Appel

Avec 40 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.
Les délibérations se font sur la base de 39 voix, la Présidente ne participant pas au vote.
Membres excusés : Mmes Karine Ferroni-Sayag, Inmaculada Girard, Dorothée Kaltenrieder, Anne-Lise Müller, Anita Rihs, Bettina Venezia ainsi que MM. Marc Baumgartner, Roland Haas, Karim Kellou, Reynald Pasche et Claude Perret.
Membres absents : MM. Rémy Cochet et Gilles Mauroux.

2/ Adoption de l'ordre du jour

La PRESIDENTE annonce l'ajout de 4 points à l'Ordre du jour.
1) Election d'un scrutateur-suppléant
2) Election des délégués au Conseil intercommunal de Région de Nyon
3) Pétition de Mlle Margaux Bucciol
4) Motion de M. Peter Dorenbos

L'élection d'un scrutateur-suppléant le point 6.
L'élection des délégués et des délégués suppléants au Conseil intercommunal de Région de Nyon devient le point 7.
La pétition de Mlle Bucciol devient le point 8.
La motion de M. Peter Dorenbos devient le point 9.

Les points de l'Ordre du jour initiaux suivent ensuite.

L'ordre du jour, tel que modifié,est adopté par 38 oui et 1 abstention.

3/ Approbation du procès-verbal du mardi 4 décembre 2018

M. Yvan Bucciol demande, à la page 263, les modifications suivantes :
- « La grenouille est devenue… Pour arrêter, il faut **casser un œuf.** »
- « Conduit par des amateurs… les communes qui ne jouent pas dans **la même cour.** »

M. Jacques Auberson pense, à la page 249 et l'intervention de M. Daniel Bujard, que M. Daniel Bujard a exprimé le souhait « … de savoir pourquoi remettre en question l'appartenance **de la Commune de Prangins** au Conseil régional… » et non « l'appartenance du Conseil communal au Conseil régional… »
A la page 256, M. Jacques Auberson souhaite que soit précisé « …que M. Igor Diakoff, représentant de la Municipalité dudit conseil, vote selon la décision prise par la **Municipalité de Prangins**. » et non « la décision prise pas le Commune de Prangins ». Il précise que la commune de Prangins dispose de 6 voix au Conseil régional, 3 voix attribuées à la Municipalité et 3 voix attribuées au Conseil de Prangins.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité

4/ Approbation du procès-verbal du jeudi 13 décembre 2018

M. Jacques Auberson souhaite préciser, à la page 289, « A la demande de la COFIN pour les préavis à venir, et notamment le carrefour des Mûrettes… indiquant le montant des travaux. » que cela concerne principalement la sécurisation de la zone Etraz-Gland et le remplacement des bacs en plastique de

l'époque. Il indique que ceci avait été convenu avec M. Denys Chevalier, municipal en charge de la mobilité en séance de COFIN.

Mme Dominique-Ella Christin rectifie, à la page 283, au paragraphe sur le Découpage territorial, « Bien que pouvant encore se développer, **contrairement** à d'autres communes du district… » et non « à l'instar ».
A la page 284, Mme Dominique-Ella Christin souhaite apporter la précision suivante concernant la convention signée par le SDT, « Elle a donc écrit au SDT en mai 2018 pour demander à ce que la convention **signée par le SDT** avec le conseil régional… »

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est approuvé par 37 oui et 2 abstentions

5/ Communications du Bureau du Conseil

La PRESIDENTE remercie les membres du Bureau pour le dépouillement du 10 février et annonce les résultats de la votation fédérale du dimanche 10 février 2019 :

Objet : «Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)». L'initiative a été refusée par 684 non, 325 oui pour un taux de participation de 45,04 %.

La PRESIDENTE annonce les démissions au sein du Conseil communal de Mme Laura Company, de l'Entente Pranginoise, et de M. Serge Juzgado, de l'Alternative Pranginoise.

La PRESIDENTE lit les courriers.

La PRESIDENTE lit également un courrier de Mme Nicole Zanon, résidant au 90-92 de la Route de Promenthoux.

« Chère Madame,

Nous sommes propriétaires de la parcelle 600, sis à la route de Promenthoux 90-92. Le 3 mars 2018, suite à des vents particulièrement tempétueux, nous avons subi d'importants dommages dans la zone forêt, au sud-est de la propriété. Nous avons perdu plusieurs arbres et la clôture le long de la route communale, depuis l'interruption de la haie jusqu'à la plage, nécessite une réfection complète identique à celle existante. Avant d'entreprendre ces travaux onéreux, nous aurions voulu connaître les projets de la Commune relatifs à cette voie et ses échéances. En effet, vu la position surélevée de la route par rapport à notre parcelle, nous craignons que les futurs travaux de réfection de celle-ci empiètent au-delà du domaine public. Et si nous décidons d'entreprendre ces travaux, comme prévu au printemps, la nouvelle clôture risque d'être endommagée par les futurs travaux que vous engageriez. Nous pensons donc qu'il est de notre intérêt commun de coordonner ces deux interventions.

En vous remerciant pour votre considération et votre prochaine réponse,

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées. »

Madame la Présidente transmet la lettre à M. le Syndic.

La PRESIDENTE informe les conseillers sur les documents distribués ce soir. Outre le règlement intercommunal de Police Nyon Région qui vient de faire l'objet d'une présentation hors séance par Madame la conseillère municipale Alice Durgnat-Lévi et Monsieur Sébastien Faillettaz, secrétaire général de Police Nyon Région, Madame la Présidente informe le conseil que la séance du 26 octobre 2019 a été avancée au jeudi 10 octobre 2019.
Le dernier document distribué est le tracé concernant la ligne de bus 805 présenté par le conseiller municipal, Monsieur Denys Chevalier, en séance du 13 décembre 2019.

6/ Election d'une scrutatrice suppléante pour le Bureau du Conseil

Suite à la démission de Mme Laura Company, Mme Valérie Jenny, pour l'Entente Pranginoise, est candidate au poste de scrutatrice-suppléante.

Mme Jenny est élue par applaudissement

7/ Election de trois délégués et de deux délégués suppléants pour le Conseil intercommunal de Région de Nyon

M. Olivier Binz propose M. Jean de Wolff de Moorsel et Mme Inmaculada Girard, comme délégué et déléguée suppléante, pour l'Entente Pranginoise.

M. Alain-Valéry Poitry souhaite intervenir au sujet de cette élection. Suite à la décision du conseil communal en date du 4 décembre 2018 et la votation pour la sortie de la commune de Prangins de Région de Nyon, il ne comprend pas pourquoi l'on procède à cette élection ce jour. Suite au lancement d'un référendum ayant abouti et au sujet duquel la population se prononcera le 19 mai 2019 l'élection de ses délégués devrait intervenir à ce moment-là. En effet, si la population se prononce contre la sortie de Région de Nyon, il comprend que l'on puisse élire de nouveaux délégués et délégués suppléants. A l'inverse, si la population se prononce pour la sortie de la Commune de Prangins de Région de Nyon, il trouve illogique que de nouveaux délégués et délégués suppléants soient alors élus.

M. Daniel Bujard rappelle à M. Alain-Valéry Poitry, que quelle que soit la décision du référendum, un délai de carence est à observer. En cas de sortie de la commune de Prangins de Région de Nyon au 31 décembre 2020, il est impératif d'élire des délégués qui siègeront dans cette instance jusqu'à cette date.

M. Yvan Bucciol comprend l'intervention de M. Alain-Valéry Poitry mais il précise que pendant ce délai de carence, le Conseil communal est encore membre de cette association intercommunale. Il est donc normal que des représentants puissent défendre les intérêts de la commune durant cette période.

M. André Fischer rappelle les statuts de l'association et l'article 11. Il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants pour cette période.

M. Walter Hediger abonde dans ce sens en citant l'article 11 : *« En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement ».*

M. Pierce Lohman rappelle qu'il est nécessaire d'avoir des représentants au Conseil régional. Si des décisions concernant des dépenses doivent avoir lieu et engagent la responsabilité de la Commune, il est donc est important d'élire des représentants de la Commune dans le but de défendre les intérêts de celle-ci et ce, quel que soit le résultat du référendum.

Madame la Présidente procède à l'élection des délégués.

M. Jean de Moorsel accepte.

M. de Wolff de Moorsel est élu
par 34 oui, 1 non et 4 abstentions

M. Jacques Auberson propose M. François Krull, comme délégué, et M. Karim Kellou, comme délégué suppléant, pour l'Alliance Libérale de Prangins.
M. François Krull accepte.

M. François Krull est élu
par 30 oui, 1 non et 8 abstentions

M. Daniel Bujard propose M. Hervé Durgnat, comme délégué, pour l'Alternative Pranginoise.
M. Hervé Durgnat accepte.

M. Hervé Durgnat est élu
par 32 oui, 1 non et 6 abstentions

Mme Anne-Marie Baillifard reste déléguée suppléante pour l'Alternative Pranginoise.

Mme Inmaculada Girard et M. Karim Kellou s'étant excusés, Madame la Présidente ne procède pas à leur élection. Cette élection aura lieu en séance du 9 avril 2019.

8/ Pétition de Mme Margot Bucciol

La PRESIDENTE lit au Conseil communal une pétition, déposée ce jour par Mlle Margaux Bucciol, concernant une décision communale de restreindre l'accès à la place de jeux du village par une mise à ban.

« Madame la Présidente,

Nous déposons, demain 21 février au Greffe municipal, à l'attention du Conseil communal, une pétition munie de quelques 70 signatures recueillies ces derniers quinze jours auprès des jeunes du village et de leurs parents.

Cette pétition exprime l'incompréhension des jeunes et leur insatisfaction face a la décision communale de restreindre l'accès à la place de jeu du village par une mise à ban.
Nous souhaitons demander aux autorités de la Commune d'ouvrir un dialogue constructif et de revenir sur cette décision regrettable.

Au nom des signataires, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées et l'expression de toute notre considération.»

9/ Motion de M. Peter Dorenbos

M. Peter Dorenbos souhaite déposer une motion pour un règlement du domaine communal privé et public.

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis fort fort lointain, la question de l'utilisation du domaine public revient régulièrement dans nos réflexions et dans nos débats.

Le Conseil s'interroge régulièrement sur l'application du règlement municipal en vigueur, celui-ci datant de 1989. En effet, son contenu ni ses tarifs sont encore d'actualité :

– Y a-t-il encore des hommes sandwiches ?
– Les portes journaux sont-ils facturés ?
– Les taxes pour travaux et fouilles sont-elles vraiment encaissées ?

Dans son rapport sur la gestion 2016, la Commission de Gestion (COGEST - CG) a soulevé le point, mais aucun changement n'était envisagée :

«**Utilisation du domaine public pour travaux. Indemnisation en faveur de la commune.**

La CG demande si des indemnités ont été reçues lors de travaux de génie civil compromettant l'usage du domaine public par les usagers.

Le Municipal répond qu'il n'y a pas eu de cas d'utilisation du domaine privé en 2016. Pour les entreprises intervenant sur le domaine public, il n'y a pas eu de facturation.

Comme relevé lors du rapport 2014 de la CG, le règlement de tarification du domaine public « tarifs des anticipations sur le domaine public de 1989 » n'est pas appliqué avec rigueur. La CG demande si la nouvelle Municipalité a revu sa position et éventuellement prévu une remise à jour de ce règlement poussiéreux. Selon Monsieur Denys Chevalier, aucun changement n'est envisagé.»

Dans le passé et encore actuellement, de nombreux chantiers sont en cours sur la commune mais le Conseil n'a aucune information concernant la facturation, ou non, de l'occupation des chemins et trottoirs communaux. Par contre, la population est régulièrement perturbée par ces travaux, voire parfois amendée si elle a le malheur de s'aventurer sur un cheminement sur lequel des panneaux de circulation provisoire ont été posées.

Cette situation doit désormais évoluer.

Par la présente, je dépose la motion suivante :

«Le Conseil communal de Prangins demande à la Municipalité de déposer dans les six prochains mois un projet de règlement communal sur l'occupation du domaine public et taxes y relatives en remplacement du règlement municipal existant et datant de 1989.»

M. Blaise Cartier soutient la motion de M. Peter Dorenbos. Depuis 2014, le Conseil communal pose la question à la municipalité au sujet des facturations. A travers cette motion, il souhaite donc aller de l'avant.

M. Walter Hediger soutient cette motion. Il précise que si un règlement clair existe, alors il sera possible d'établir des factures avec précisions.

M. Daniel Bujard regrette l'absence de M. Denys Chevalier qui aurait pu apporter des réponses. Il fait confiance à M. Peter Dorenbos pour *« l'historique des faits »* et souhaite effectivement une mise à jour.

M. Blaise Cartier précise, par rapport aux propos de M. Daniel Bujard, qu'il ne s'agit pas d'une mise à jour mais d'une mise en application de ce règlement.

Le 1/5ème étant requis pour le renvoi de cette motion, Madame la Présidente procède au vote.

La motion de M. Peter Dorenbos est acceptée par 38 oui et 1 abstention

M. Blaise Cartier remercie M. Peter Dorenbos pour cette motion mais regrette qu'il faille régulièrement déposer des motions au sein du Conseil communal. De nombreuses fois, au sein de la COGEST, des désirs et demandes ont été exprimés. Il regrette que la Municipalité, de façon générale, ne prenne pas en compte les demandes du Conseil.

10/ Communications de la Municipalité

M. le Syndic excuse les absences de M. Diakoff, qui participe au Conseil intercommunal de Région de Nyon, et M. Denys Chevalier, absent pour des raisons de santé.

Mme Alice Durgnat-Lévi

L'installation de deux défibrillateurs aura lieu, courant mars, au restaurant des Abériaux et aux « Morettes ». Une information à la population sera effectuée pour dispenser ensuite une formation.

Restaurant scolaire

Une évaluation socioculturelle, menée par un étudiant d'une haute école sociale, a lieu actuellement au restaurant scolaire afin de connaître les besoins et les envies des enfants de 7ème et 8èmeP dans le but de bien orienter la mise en place d'un accueil parascolaire à leur encontre.

Sport en salle
En décembre, une discussion autour du projet de sport en salle a eu lieu. Ce projet sera mis en place en septembre 2019. Dès le dimanche qui a suivi la séance, le projet pilote sera lancé sur 4 week-ends pour la jeunesse pranginoise donc pour les jeunes dès 16 ans avec l'ouverture de salles de sport. Cette expérimentation sur les 4 week-ends permettra de mieux adapter le projet pilote pour le mois de septembre 2019.

M. le Syndic

M. le Syndic informe le Conseil communal que les derniers chantiers, sur la route de l'Etraz, se trouvant sur le domaine public, ont bien été facturés aux différentes entreprises.

Ressources humaines
Mme Bérénice Pinone a été engagée comme urbaniste à 50%, conformément au budget, et commencera son activité au 1er mars 2019.
M. Grégory Mühlethaler a été engagé pour la fin du mois d'août 2019 comme futur apprenti agent d'exploitation.
Des interviews sont actuellement menées pour l'engagement d'un-e apprenti-e employé-e de commerce pour la fin août 2019.
Mme Héléna Diogo, femme de ménage auxiliaire, prendra sa retraite au 30 septembre 2019.
Un sondage a été effectué auprès des collaborateurs, l'objectif est la mise en place d'un concept de mobilité pour ceux-ci.

Le référendum au sujet de la sortie de la Commune de Prangins de Région de Nyon a abouti. Un courrier a été adressé le 21 janvier 2019 aux conseillers et le vote aura lieu le 19 mai 2019. Tout le matériel de vote est à la charge de la commune y compris l'argumentaire émanant des deux comités, le comité 62 et le comité référendaire. Le processus sera assez long et nécessite donc la remise de ces documents au 4 mars 2019 pour permettre leur envoi et leur validation par l'Etat de Vaud dans les délais impartis. Le Syndic ajoute également, qu'au matériel de vote, seront ajoutés des argumentaires ainsi qu'une recommandation de vote des présidents des groupes politiques respectifs.

Entreprises et commerces locaux
La pharmacie de Prangins a un nouveau gérant en la personne de M. Sébastien Mosset depuis le 1er février. Il travaille actuellement de concert avec M. Pascallin, le gérant actuel.
Des réunions régulières ont lieu avec la société GSK. Celle-ci a affiché sa satisfaction quant à la production en augmentation sur son site « communal ». Le nombre de collaborateurs s'élève à 1'300. Un nouveau partenariat vient d'être conclu avec la société Pfizer. Ce partenariat est partagé à 68% pour GSK et à 32% pour Pfizer. L'objectif, à terme, est de devenir leader mondial sur les médicaments sans ordonnance. Cette nouvelle société verra le jour d'ici 3 ans.

Comptes 2018

La clôture des comptes approche à grands pas. Il est difficile de donner des chiffres précis. Tous les décomptes finaux ne sont pas encore pas connus mais leur clôture devrait intervenir d'ici deux semaines. Quant aux décomptes des associations intercommunales, ils ne sont pas encore connus.

Concernant les charges, la péréquation financière est en augmentation de 15% en 2018 et la facture sociale de 14% par rapport à 2017. Ces CHF 13'000'000.- , qui correspondent à ces deux facteurs, représentent plus de 50% du montant total des charges de la Commune. Le décompte de la péréquation 2017 est toujours en attente. Par prudence, une réserve de CHF 1'600'000.- avait été constituée entre 2016 et 2017. Le montant à régler pour la péréquation 2017 est de « seulement» CHF 250'000.- ce qui est une bonne nouvelle. Ce montant sera prélevé dans le compte de réserve pour régler ce solde non budgété.

M. le Syndic informe de façon définitive que les salaires et charges sont conformes au budget proposé pour 2018.

Le décompte définitif pour le 31 décembre 2018, concernant les recettes fiscales, affiche une augmentation de 5% par rapport au budget 2018 et de 14% par rapport à l'année 2017. Cette augmentation est due à l'impôt sur les bénéfices des personnes morales. Un *« manque à gagner»* important d'environ CHF 600'000.-, en 2017, est largement compensé en 2018.

Le décompte final pour Police Nyon Région est connu. M. le Syndic ne peut pas communiquer de chiffres mais annonce que l'exercie 2018 s'est clôturé avec un excédent d'avance de charges qui bénéficiera à la commune.

Les autres charges sont en ligne avec le budget. Des dépassements qui ont eu lieu ont été communiqués à la COFIN ce jour et une copie sera transmise à la COGEST. Cela concerne quelques factures juridiques en cours qui dépassent les budgets et dont les explications seront communiquées prochainement. Des dépenses, liées au 20ème anniversaire du Musée National du Château de Prangins, ont été supérieures par rapport à celles budgétées. D'entente avec l'Union des Sociétés Locales (USL), une partie du bénéfice aurait pû être récupérée si le bénéfice avait été supérieur à CHF 10'000.-. Cependant, ce bénéfice ne dépassant que très légèrement ce montant, il a donc été laissé au bénéfice de l'USL. M. le Syndic précise que des taxes de séjour ont été prélevées et versées sur un compte de réserve, cet écart de charges sera donc *« remis à zéro »* grâce à ces taxes perçues pour cet évènement, la Municipalité considérant que ce dernier avait une connotation touristique. Ceci n'aura pas d'effet sur ce compte de résultat.

Les comptes 2018 s'inscrivent dans le cadre du budget concernant les recettes et les charges. Les résultats sont proches de l'équilibre dans une période financière particulièrement difficile. M. le Syndic considère ce résultat comme encourageant.

M. le Syndic termine en informant le Conseil communal qu'une motion contraignante a été déposée le mardi 19 février 2019 en séance du Grand Conseil, motion demandant le blocage des péréquations 2018 pour les années à venir jusqu'à ce qu'une nouvelle péréquation soit mise en place. Le député ayant déposé cette motion demande au Canton, en cas d'augmentation des charges cantonales, que le Canton les prenne en charge avant de les répercuter sur les communes. Le Conseil d'État a réagi en acceptant d'accélérer le processus pour réviser le système péréquatif avant l'échéance initiale de 2023.

11/ Annonce des préavis à venir

A la demande d'un conseiller, M. Jacques Auberson, une priorisation des investissements a été élaborée. Une copie a été remise à la COFIN.

1) Aménagement sur le Chemin du Creux-du-Loup
2) Préavis pour la requalification de la RC1
3) Etude qualitative dans le cadre du PGA
4) Concours d'architecture pour la crèche
5) Comptes
6) Rapport de Gestion

12/ Propositions individuelles et divers

Mme Marie-Josée Rigby communique des informations au Conseil communal au sujet de la fondation « La Fourmilière ». Deux membres ont quitté le conseil de fondation : M. Igor Diakoff, conseiller municipal, et M. Philippe Falconnet, parent d'enfant fréquentant La Fourmilière. M. Denys Chevalier, conseiller municipal, et Mme Rivier, parent d'enfant fréquentant La Fourmilière, ont rejoint ledit conseil en date du 19 février 2019.
Mme Alice Durgnat-Lévi a repris la présidence. Une révision des statuts a eu lieu. Ceux-ci ont été actualisés comme suit :
- Un préambule a été rajouté rappelant la volonté de la fondatrice, soit la Commune, de garder la structure sous l'autorité de la Municipalité.
- Concernant la composition du Conseil de fondation, la Boursière n'est plus membre de droit. L'absence de longue durée est considérée comme une démission.
- Un autre changement a été de qualifier certaines majorités afin de distinguer décisions courantes, importantes, modification des statuts, dissolution.
Ces nouveaux statuts ont été soumis à l'autorité de surveillance pour validation.
Pour satisfaire les demandes concernant l'accueil du midi, un projet d'extension dans une salle de classe inoccupée dans les bâtiments scolaires annexes à la Fourmilière est en cours de validation auprès de l'OAJE, Office de l'accueil jour des enfants. La structure bénéficiera ainsi pour la rentrée scolaire en août 2019 de 24 places supplémentaires qui résorberont la liste d'attente. Les parents concernés seront informés par lettre dès l'octroi de l'autorisation d'exploiter.

M. Pierce Lohman a eu l'opportunité de discuter avec Mlle Bucciol de sa pétition. Deux questions émargeaient de cette rencontre. Il souhaite une réponse dès que possible :

1) La première concerne les plaintes de voisins mécontents de *« l'utilisation de cette place de jeu vivante au sein du village »*. Il demande pourquoi la Municipalité n'a pas fait appel à la police pour régler ces litiges au cas par cas avec les personnes concernées plutôt que d'interdire l'accès de cette place à tous les jeunes.
2) La deuxième question porte sur le rapport de la Municipalité qui indique un usage de cette place qu'elle estime abusif. *« Se rassembler, jouer au football, créer des liens, s'amuser sont alors des usages abusifs ? Que doivent-ils alors conseiller aux jeunes ? Rester à l'intérieur et jouer sur les smartphones ou sortir ? »*

M. Pierce Lohman remercie la Municipalité pour son attention.

Mme Alice Durgnat-Lévi donnera une réponse plus élaborée concernant la pétition de Mlle Bucciol mais souhaite déjà donner quelques éléments de réponse.
La police est très présente dans une perspective de prévention. Celle-ci est bienveillante envers les enfants. Elle rappelle qu'1/3 des appels concernent cette place de jeu ce qui représente des statistiques très importantes. Mme Alice Durgnat-Lévi rappelle qu'il n'est pas question d'empêcher les enfants de jouer. La question porte non pas sur l'utilisation même de cette place mais sur l'heure d'utilisation. L'autorisation de la construction de cette place de jeu en 2013 a été conditionnée par les différents services du Canton et le service de l'énergie et de l'environnement pour une utilisation jusqu'à 20h. Celle-ci a fait l'objet de nombreux recours. Pour faire respecter cette obligation légale, il est possible d'installer des panneaux. La mise à ban n'est pas obligatoire mais reste la seule solution pour faire respecter le règlement et permettre la possibilité d'amender. Ceci étant, il n'est pas envisagé d'amender en permanence.

M. Vanni Vogel souhaite savoir si la plainte est générale ou vient-elle seulement de la part des habitants environnant de la place.

Mme Alice Durgnat-Lévi répond que cette décision ne résulte pas de cette plainte. Cette décision a été prise vis-à-vis des engagements pris en 2013 et le souhait de faire respecter l'utilisation de cette place jusqu'à 20h.

M. Vanni Vogel demande, puisque cette condition a été stipulée lors du permis de construire, pourquoi 3 ans se sont écoulés avant d'instaurer cette règle et laisser croire que cette décision était le résultat de plaintes d'habitants.

Mme Alice Durgnat-Lévi répond que le règlement de police donnait la base légale pour faire respecter cet engagement de 20h. Celui-ci étant devenu caduque, la nouvelle base légale pour le respect de cet horaire est la mise à ban. Mme Alice Durgnat-Lévi précise qu'une autre solution serait de clôturer la place de jeu, solution que personne ne souhaite. Il serait également possible de se tourner vers le Canton pour une modification des conditions d'utilisation mais ceci implique une procédure assez longue avec des éventuels recours.
Mme Alice Durgnat-Lévi réitère le fait que la Municipalité ne souhaite pas empêcher les enfants de jouer mais elle souhaite faire respecter les engagements dûs à cette autorisation de construction. Elle relève également les termes utilisés dans la pétition de Mlle Bucciol à savoir l'instauration d'un dialogue constructif entre les autorités compétentes et la jeunesse pranginoise.

M. Blaise Cartier suggère de reprendre le *« bâton de pèlerin »* pour aller négocier avec le Canton. Il considère qu'il n'est pas acceptable de ne pas pouvoir utiliser ces places de sports extérieures.

M. André Fischer abonde dans le sens de M. Blaise Cartier.

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je rebondis sur les précédentes interventions concernant la mise à ban de la place de Jeux.
Le ou les habitants de l'immeuble voisin contestent systématiquement tous les aménagements faits à proximité.

Ils ont compliqué la vie de mes collègues Municipaux responsables des espaces verts.
Par exemple, la petite tour avec toboggan était, selon dire, une intrusion dans leur domaine privé, sa position élevée permettant une vue sur la parcelle privative.
La commune n'a cessé d'aménager les environs, avec les frais en découlant.
- Déplacement des jeux.
- Remplacement du sol en béton du terrain de basket par un revêtement moins bruyant.
Je rappelle que le plan de quartier permettant la réalisation du complexe scolaire a été adopté par le préavis N° 43 en 1981. C'est donc en toute connaissance de cause qu'ils sont venus s'établir à Prangins. Si l'on désire le calme absolu, on ne s'installe pas dans un village vivant.
La Municipalité actuelle doit gérer un problème hérité par la décision de la Municipalité en fonction en 2013.
En mettant à ban la place de jeux, on envoie un mauvais signal à des gens procéduriers. Les gestes de conciliation sont interprétés comme un aveu de faiblesse, entraînant d'autres exigences. »

M. Walter Hediger rappelle une situation similaire, il y a plus de trente ans, au Chemin de la Combe après la construction de la 1ère salle de sport au sein de la commune. Des recours ont été déposés par une seule famille. Cela a nécessité des investissements conséquents de la part de la Municipalité pour limiter les nuisances lors de l'utilisation de cette salle. Lorsque la Municipalité a réalisé les travaux pour réduire ces nuisances, cette famille a quitté la commune. Il rappelle que les citoyens, lorsqu'ils prennent possession d'un logement, connaissent l'environnement immédiat et doivent l'accepter sans se plaindre continuellement du bruit résultant de la vie d'un village.

M. Pierce Lohman remercie les conseillers pour leur soutien. Il demande à la Municipalité si un lieu peut être mis à la disposition des jeunes jusqu'à 22h en attendant un éventuel changement d'horaire d'utilisation de la place de jeu.

Mme Giovanna Bachmann propose d'utiliser le nouveau règlement pour permettre l'utilisation jusqu'à 22h.

M. Daniel Bujard rappelle qu'une société des jeunes pranginois a été créée récemment et pourrait être utilisée.

M. Pierce Lohman précise que ce lieu a des horaires stricts et limités également.

M. Blaise Cartier félicite Mlle Bucciol pour cette pétition qu'il signerait volontiers et rappelle que l'on doit permettre aux gens d'utiliser cette place de jeu jusqu'à 22h.

Mme Alice Durgnat-Lévi précise que la situation n'a pas changé et que la mise à ban n'est qu'une nouvelle façon d'appliquer l'horaire d'utilisation jusqu'à 20h.

M. Rudolf Schnider, concernant la ligne 805, aurait aimé que la question soit posée aux pranginois afin de connaître leurs aspirations et leurs souhaits. D'autres tracés existants pourraient être bénéfiques à la population.

M. Jacques Auberson considère que le tracé présenté, « Scénario 5 », est une « *ineptie* » totale du fait de la « non-existence » du quartier du Clos actuellement. De plus, il précise, qu'actuellement, avec l'application CFF il n'est pas possible de prendre son ticket depuis *« La Tour d'eau »* pour Lausanne ou Genève. M. Jacques Auberson, qui se déplace en mobilité douce et qui devrait effectuer son trajet en 15 à 20 minutes pour Nyon, relate qu'il effectue actuellement son trajet en 30 à 35 minutes.

M. Blaise Cartier ne s'y retrouve pas dans les différents tracés de la ligne 805 reçus.

Mme Dominique-Ella Christin précise qu'une erreur s'est produite au niveau du secrétariat du Conseil avec la distribution d'un tracé qui n'a pas été présenté. Seul le tracé « scénario 5 » distribué ce soir a été présenté en séance du 13 décembre 2018 par M. Denys Chevalier.

M. Jacques Auberson souhaite savoir si les documents officiels, concernant la mise à l'enquête sur la Route de l'Etraz, comporte bien les dates correctes. En effet, sur le site de Prangins, il a constaté que les dates stipulées pour la période de mise à l'enquête étaient erronées.

M. Yvan Bucciol souhaite obtenir des clarifications quant aux informations données par la Municipalité en séance du 13 décembre 2018 sur la planification cantonale. M. Yvan Bucciol rappelle l'information donnée : *« Dans le cadre du plan directeur intercommunal(PDI), à mettre en œuvre dans les neuf communes désignées par la loi, le conseil régional désormais appeler Région de Nyon ne devrait pas être un interlocuteur intermédiaire entre les communes et l'État.»*
M. Yvan Bucciol cite Madame Christin qui a envoyé un courrier au Service de Développement du Territoire (SDT) en février 2018. M. Yvan Bucciol est préoccupé par certains éléments et pose quatre questions :

1. La convention signée entre le SDT et le Conseil régional, avant l'adoption de la loi, et qui de ce fait, pour M. Yvan Bucciol, n'est plus pertinente, a-t-elle, à ce jour, été résiliée ?
2. L'aide à fonds perdu prévue par la planification cantonale, qui devrait revenir aux neuf communes, est-elle, à ce jour, acquise ?
3. Y-a-t-il encore divergence de vue, pour ne pas dire obstruction, entre la Municipalité et Région de Nyon dans ce dossier qui devrait être en main des neuf communes ?
4. Dans quelles mesures les communes de Nyon et de Gland, qui décident de manière prépondérante au comité de direction de Région de Nyon, influencent-elles l'organisation du PDI à leur avantage.

Mme Dominique-Ella Christin informe M. Yvan Bucciol qu'une réponse écrite précise et détaillée sera donnée à M. Yvan Bucciol. Elle souhaite toutefois apporter quelques éléments de réponse en séance.
Mme Dominique-Ella Christin rappelle que l'aménagement du territoire relève d'une compétence communale, dans le cadre des planifications supérieures cantonales, notamment le Plan Directeur Cantonal et la loi sur l'aménagement du territoire. Ces deux planifications viennent d'être révisées par le Grand Conseil. Cette compétence étant communale, celle-ci n'a pas été déléguée au Conseil régional. La convention dont parle M. Yvan Bucciol a été signée par Région de Nyon et le SDT pour mettre sur pied un plan directeur intercommunal, présenté

par Mme Dominique-Ella Christin antérieurement, pour le bureau d'agglomération qui va élaborer ce projet. Cette convention, signée entre le SDT et Région de Nyon pour une aide à fonds perdu, pour le fonctionnement de ce bureau d'agglomération, a été dénoncée par la Municipalité auprès du SDT et a demandé sa résiliation avec l'appui de la commune de Commugny qui en a également fait la demande auprès du SDT en mai 2018. Pour répondre à la question de M. Yvan Bucciol, à ce jour, la convention n'a pas été résiliée malgré un courrier adressé à nouveau en décembre 2018. Mme Dominique-Ella Christin précise qu'il devrait appartenir aux neuf communes du plan directeur intercommunal d'avoir les compétences pour choisir la structure d'agglomération et de diriger la structure technique qu'est ce bureau d'agglomération afin de pouvoir gérer les montants alloués sous forme de subventions par le SDT et qui sont actuellement versées à Région de Nyon.
Concernant l'aide à fonds perdu, elle n'a donc pas été résiliée.
Concernant la divergence de vue, Mme Dominique-Ella Christin confirme cette divergence de vue exprimée clairement par la Municipalité. Cette dernière travaille à permettre que cette future structure technique soit sous l'égide des neuf communes concernées sans avoir le Conseil régional comme intermédiaire.
Concernant la dernière question et l'influence des communes de Nyon et Gland, Mme Dominique-Ella Christin ne peut pas répondre ce soir.

M. Henri Haymoz aimerait savoir en quelle année la nouvelle ligne 805 sera-t-elle mise en fonction. Il souhaiterait également savoir où en sont les négociations sur les coûts de cette ligne avec la commune de Nyon.

M. le Syndic répond que le financement de cette ligne n'est pas encore abouti. Une conciliation avec les services cantonaux a été demandée mais aucune décision n'a été rendue actuellement. M. le Syndic pense que la réponse quant à la conciliation sur la négociation du financement de la ligne 805 avec la commune de Nyon devrait intervenir d'ici quelques semaines et que très rapidement devrait être délivrée l'obtention de la concession pour le nouveau tracé.

M. Peter Dorenbos demande à quel moment aura lieu l'inversion de priorité stipulée dans le préavis N° 23/18 accepté par le Conseil communal le 28 février 2018. Celle-ci doit avoir lieu au pont de la Route de Bénex-Dessus, pont qui surplombe les voies CFF et qui permettra au bus de respecter son horaire.

M. Jean-Marc Bettems attire l'attention du Conseil et de la Municipalité sur une situation préoccupante concernant l'arrêt de bus qui se situe au chemin de la Redoute après le carrefour des Mélèzes. M. Jean-Marc Bettems a été interpellé par un usager sur le manque de sécurité au niveau de cet arrêt avec un trottoir extrêmement réduit. Il fait projeter une photo qui permet de constater la situation les matins de forte affluence.

M. Daniel Friedli abonde dans le sens de M. Jean-Marc Bettems et réitère le manque de sécurité de cet arrêt. Il rappelle avoir fait la demande, lors de la construction de cet arrêt il y a une dizaine d'années, d'élargir ce trottoir pour plus de sécurité.

M. Blaise Cartier intervient sur la votation en urgence du préavis N° 29/18, en séance du 30 octobre 2018, concernant les travaux pour la réfection des bords

de la Promenthouse après les intempéries du mois de janvier 2018. Il s'étonne que rien n'ait été fait.

Mme Dominique-Ella Christin précise que la première série de travaux urgents a été effectuée à l'automne. La seconde série de travaux, comme indiqué dans le préavis, aura lieu en mars ou avril de cette année du fait que, durant la période hivernale, aucune intervention n'est autorisée.

M. Jacques Auberson regrette que l'aménagement du carrefour Etraz – Gland ne fasse pas l'objet d'un préavis municipal sachant que le coût des travaux dépasse la somme de CHF 50'000.-. Ceci était un souhait exprimé par la COFIN lors de la séance du 13 décembre 2018. M. Jacques Auberson craint donc de devoir utiliser les « leviers » législatifs telle qu'une motion par exemple concernant cet aménagement.

M. André Fischer fait remarquer les *« collisions »* rencontrées dans l'agenda du Conseil communal et du Conseil régional, il en veut pour preuve l'absence de M. Diakoff ce jour pour cause de séance au Conseil régional. Il pense que le Conseil intercommunal de Nyon Région devrait pouvoir se coordonner pour éviter de programmer des séances aux dates identiques des conseils communaux.

M. Peter Dorenbos a pris connaissance dans le dernier *Prangins Info* de l'ouverture de la bibliothèque désormais au public les mardis et vendredis de 15h15 à 17h30. M. Peter Dorenbos s'étonne de ce fait en se basant sur le préavis N° 79/15 *« Demande de crédit de CHF 1'860'000.- pour la transformation et l'assainissement du bâtiment dénommé Ancienne Administration afin d'y loger des locaux PPLS et une bibliothèque scolaire ».* Il est stipulé dans ledit préavis que « les locaux seraient une bibliothèque scolaire et pas publique, ouverte pendant les heures scolaires et faite pour que les classes puisse y travailler sous la responsabilité de leur enseignant et l'appui d'un ou d'une bibliothécaire. Ce ne serait pas un lieu de prêt public d'ouvrages divers, au sens où on l'entend généralement pour le terme bibliothèque. »
M. Peter Dorenbos, en séance du 3 mars 2016 était intervenu à ce sujet : « A la lecture du préavis page 3, il est indiqué que la bibliothèque pourra être mixte, soit scolaire et communale. Monsieur Dorenbos estime qu'il est déjà clairement dans l'idée de la commune d'en faire aussi une bibliothèque communale.»
Il cite la réponse de Mme Dominique-Ella Christin : «Cette indication a été donnée pour montrer que nous avions la possibilité, en raison de la surface à disposition, d'ajouter une bibliothèque publique, mais à l'heure actuelle ce n'est pas dans les planifications de la Municipalité.»
Mme Giovanna Bachmann avait demandé, lors de cette séance, pourquoi le projet de bibliothèque communale a été abandonné.
Mme Violetta Seematter avait répondu que *« le projet a été abandonné à la demande de la majorité des conseillers, lors de la votation du préavis sur les crédits d'étude de la construction».*
M. Peter Dorenbos précise, qu'à la demande du Conseil communal, cette bibliothèque devait rester une bibliothèque scolaire et non publique et s'étonne donc que la bibliothèque devienne publique.

Mme Alice Durgnat-Lévi répond qu'elle doit relire les documents cités pour avoir tous les éléments de réponse. Cela étant, la bibliothèque est ouverte aux

écoliers, elle se demande pourquoi ne pas permettre l'accès à la bibliothèque à des mamans de jour par exemple.

Mme Ursula André, en tant que présidente de la commission ayant travaillé sur ce préavis, précise que l'engagement d'une bibliothécaire pour les heures scolaires était financé par le Canton mais que la présence d'une bibliothécaire sur les heures non-scolaires était financée par la commune.

Mme Alice Durgnat-Lévi indique que, suite aux précisions apportées par Madame André, l'ouverture de la bibliothèque au public n'engendre aucun surcoût concernant le salaire de la bibliotécaire.

M. Jean-Marc Bettems rajoute que les personnes accueillant les enfants ont également un rôle d'éducation. Il comprend M. Peter Dorenbos mais il souhaite vivement que cette richesse littéraire puisse être accessible et maintenue pour la population.

Mme Dominique-Ella Christin appuie les propos de Mme Ursula André. La Municipalité avait exprimé un souci par rapport aux charges d'exploitation des bâtiments. Il avait cependant été indiqué lors de ce préavis que cette bibliothèque pourrait devenir mixte. Dans le cadre de l'accueil de jour et parascolaire et la volonté exprimée par la population, la possibilité d'utiliser ces très beaux locaux en dehors des heures scolaires a des avantages indéniables dans l'apport aux familles pranginoises.

13/ Contre-appel

La présence est de 40 membres. La séance est levée à 22 :40

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

La Présidente

C. Mlliem

Clotilde Vulliemin

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Secrétaire

Jérôme Seydoux

Annexe : ment.